

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 5 mai 2022 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Jacques Robichaud, greffier

Absence : Benoit Ferland, directeur général

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-05-05.079

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2022, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2022-05-05.080

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 26 avril 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2022-05-05.081

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Fondation Sercan – Course des bateaux-dragons	1 000 \$
Société d'Alzheimer des Laurentides – Marche annuelle	250 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Grenier populaire des Basses-Laurentides – Entente de services – Récupération des meubles et électroménagers à domicile et gestion environnementale des halocarbures

CONSIDÉRANT que le Grenier populaire des Basses-Laurentides est une entreprise sans but lucratif dotée d'une mission d'insertion professionnelle et sociale. Elle répond aux besoins de formation et d'accompagnement de personnes en difficultés d'intégration au marché du travail, par ses activités de récupération d'appareils électroménagers, de réemploi et de recyclage de meubles, de vêtements et d'articles usagés divers, en plus d'assurer la vente à prix modique dans son magasin ayant pignon sur rue à Saint-Eustache.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conclure une entente pour contribuer à la mission de l'organisme et à la réduction du volume des encombrants acheminés à l'enfouissement, en plus de contribuer à la gestion adéquate des halocarbures pour les électroménagers en fin de vie utile.

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 2 mai 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson

Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume

Et unanimement résolu

2022-05-05.082

DE SIGNER avec le Grenier populaire des Basses-Laurentides l'entente de services pour la récupération des meubles et électroménagers à domicile et la gestion environnementale des halocarbures : le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la ville.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.452.15.446.

ADOPTÉE

2.3 Régie de traitement des eaux usées - Entente intermunicipale remplaçant l'entente intervenue en 1996 relative à la construction et à l'exploitation d'ouvrage d'interception et de traitement des eaux usées et à la constitution de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes (RTEUDM)

CONSIDÉRANT que l'accroissement démographique de modéré pour certaines municipalités à élevé pour d'autres ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités prenantes excèdent leurs capacités réservées à l'égard de la charge hydraulique et de la charge organique ;

CONSIDÉRANT que le degré de performance de l'infrastructure d'assainissement est affecté par le pourcentage de boue dans un étang ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'entente de 1996 par une nouvelle entente afin de modifier les charges hydrauliques réservées et les charges organiques réservées par les municipalités, et ce afin de refléter les besoins d'agrandissement des équipements de traitement à venir ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser certaines autres dispositions, en procédant à une nouvelle entente intermunicipale remplaçant l'entente de 1996 ;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale remplaçant l'entente intermunicipale intervenue en 1996 doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 28 avril 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-05-05.083

DE SIGNER l'entente intermunicipale remplaçant l'entente intermunicipale intervenue en 1996 relative à la construction et à l'exploitation d'ouvrage d'interception et de traitement des eaux usées et à la constitution de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes (RTEUDM) : le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la ville.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.414.00.959.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2022

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n°1699 – Règlement modifiant le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (Règl. n°1477)

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 14 avril 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet d'ajouter à l'interdiction d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, les mots « qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter avant la modification proposée les mots « qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou » ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-05-05.084

D'ADOPTER, avec changement, le Règlement n° 1699 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (Règl. n°1477)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)

Madame Margaret Lavallée donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454) ;

Madame Margaret Lavallée dépose un projet de Règlement qui aura pour objet :

- d'abolir les frais de retard de la bibliothèque pour les enfants de 0 à 13 ans et d'abolir les pénalités sur les réservations et les prêts entre bibliothèques non réclamées ;
- d'augmenter les tarifs pour la transcription et la reproduction de documents et de renseignements personnels.

5. Greffe et Services juridiques

5.1 Règlement d'emprunt n° 1698- Dépôt du certificat du résultat du registre

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement n° 1698.

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis - Avril 2022

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'avril 2022 et montrant un total de :

➤ Fonds général : 1 380 427,82 \$

6.2 Utilisation de soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à un emprunt par obligation de 2 788 000 \$ pour le financement et/ou le refinancement de règlements d'emprunts ;

CONSIDÉRANT qu'un solde est disponible pour les règlements d'emprunts suivants et qu'il y a lieu d'approprier ces soldes disponibles :

Règlement 1225.05 :	300 \$
Règlement 1210.04 :	3 200 \$
Règlement 1217.05 :	2 600 \$
Règlement 1341.08 :	1 900 \$
Règlement 1342.08 :	2 400 \$

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-05-05.085

D'AFFECTER le solde disponible des règlements d'emprunts, mentionnés au préambule de la présente résolution, à la réduction du solde de ces emprunts à l'occasion de refinancement par obligations de 2 788 000 \$ suivant la résolution ci-après n° 2022-05-05.087

ADOPTÉE

6.3 Adjudication – Émission d'obligations – 2 778 000 \$ – Règlements d'emprunts

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1114.01, 1213.05, 1225-05, 1257.06, 1258.06, 1275.06, 1210.04, 1217.05, 1233.05, 1285.07, 1296.07, 1341.08, 1342.08, 1380, 1571, 1572, 1548 et 1670, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Deux-Montagnes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 mai 2022, au montant de 2 778 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

234 000 \$	2,85000%	2023
243 000 \$	3,30000 %	2024
252 000 \$	3,45000 %	2025
261 000 \$	3,55000 %	2026
1 798 000 \$	3,60000 %	2027

Prix : 98,83600 Coût réel : 3,86591 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

234 000 \$	3,00000 %	2023
243 000 \$	3,30000 %	2024
252 000 \$	3,45000 %	2025
261 000 \$	3,55000 %	2026
1 798 000 \$	3,60000 %	2027

Prix : 98,74800 Coût réel : 3,89283 %

3 -MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

234 000 \$	2,85000 %	2023
243 000 \$	3,25000 %	2024
252 000 \$	3,50000 %	2025
261 000 \$	3,60000 %	2026
1 798 000 \$	3,70000 %	2027

Prix : 99,03584 Coût réel : 3,89604 %

4 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

234 000 \$	2,80000 %	2023
243 000 \$	3,25000 %	2024
252 000 \$	3,45000 %	2025
261 000 \$	3,55000 %	2026
1 798 000 \$	3,60000 %	2027

Prix : 98,64824 Coût réel : 3,91304 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2022-05-05.086

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 778 000 \$ de la Ville de Deux-Montagnes soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

6.4 Concordance et courte échéance – Emprunt par obligations d'un montant de 2 778 000 \$ - Règlements d'emprunts n°1114.01, n°1213.05, n°1225.05, n°1257.06, n°1258.06 n°1275.06, n°1114.01, n°1210.04, n°1217.05, n°1225.05, n°1233.05, n°1285.07, n°1296.07, n°1341.08 n°1342.08, n°1380, n°1571, n°1571, n°1572, n°1572, n°1548, n°1548 et 1670

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 778 000 \$ qui sera réalisé le 17 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
1114.01	62 900 \$
1213.05	61 900 \$
1225.05	60 500 \$
1257.06	62 900 \$
1258.06	119 900 \$
1275.06	57 200 \$
1114.01	237 600 \$
1210.04	87 900 \$
1217.05	73 800 \$
1225.05	8 762 \$
1233.05	2 400 \$
1285.07	42 100 \$
1296.07	398 700 \$
1341.08	53 200 \$
1342.08	85 600 \$
1380	37 800 \$
1571	82 600 \$
1571	739 600 \$
1572	154 400 \$
1572	131 600 \$
1548	99 600 \$
1548	79 000 \$
1670	48 038 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1114.01, 1210.04, 1217.05, 1225.05, 1233.05, 1285.07, 1296.07, 1341.08, 1342.08, 1380, 1571, 1572, 1548 et 1670 la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-05-05.087

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 mai 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mai et le 17 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES
575 BOUL ARTHUR-SAUVÉ 1^{er} ÉTAGE
ST-EUSTACHE, QC J7P 4X5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Deux-Montagnes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1114.01, 1210.04, 1217.05, 1225.05, 1233.05, 1285.07, 1296.07, 1341.08, 1342.08, 1380, 1571, 1572, 1548 et 1670 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

7.2 Embauche de personnel-cadre – Service de sécurité incendie – Chef des opérations et formation

CONSIDÉRANT que le poste de chef des opérations au service des incendies est devenu vacant et qu'après analyse de la structure, un poste de chef des opérations et formation a été créé, en remplacement du poste de chef des opérations ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 27 avril 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2022-05-05.088

D'EMBAUCHER monsieur Simon-Pierre Brazeau à titre d'employé-cadre, au poste de chef des opérations et formation au service de sécurité incendie, à compter 30 mai 2022.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.221.00.141.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement

8.1 Demande de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-05-05.089

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N° Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
<p>A) 41, 13^e Avenue (lot 1 606 743) dossier 2022-00019</p>	<p>D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé dans une zone de faible courant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec une largeur de bâtiment de 7,11 mètres au lieu de 8 mètres ; - avec une marge avant de 7,01 mètres au lieu de 6,39 mètres, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents tel qu'exigé ; - avec un empiètement d'une largeur de 2,5 mètres au lieu de 2 mètres de l'aire de stationnement dans la partie de la cour avant du bâtiment principal.
<p>B) 5, 10^e Avenue (lot 1 605 333) dossier 2022-00141</p>	<p>D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment bifamilial isolé dans une zone de faible courant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec une marge avant de 4,39 mètres au lieu de 7,03 mètres, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents tel qu'exigé;
<p>C) 59, 10^e Avenue (lot 1 605 368) dossier 2022-00143</p>	<p>D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial d'envergure (H4) avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une profondeur de 27,43 m, au lieu de 30 m ; - une superficie de 706,1 m.c. au lieu de 900 m.c. ; - une marge avant de 3,10 m au lieu de la moyenne des marges avant de 6,79 m des 2 bâtiments adjacents.
<p>D) 2202, ch.d'Oka (lot 1 975 481) dossier 2022-00140</p>	<p>D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial d'envergure (H4) avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une profondeur de 27,62 m au lieu de 30 m ; - une superficie de terrain de 856 m.c. au lieu de 1000 m.c. ; - une marge avant de 4 m au lieu de 5,24 m, des 2 bâtiments adjacents ; - une marge de 1,4 m entre le bâtiment et le terrain de stationnement en cour arrière au lieu d'une profondeur minimale de 1,5 m.

ADOPTÉE**8.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

2022-05-05.090

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	59, 10 ^e Avenue (lot 1 605 368)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00142 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée (8 logements) Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de brique couleur Belgian grey smooth et un revêtement métallique Harrywood couleur Cedar tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
B)	5, 10 ^e Avenue (lot 1 605 333)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00044 pour le projet de nouvelle construction résidentielle bifamiliale. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de pierre (nuancé beige Margaux, permacon) et de la brique Melville couleur nuancé beige Ambré et d'un déclin de type canexel de couleur Barista tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
C)	2202, chemin d'Oka (lot 1 975 481)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00145 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée (8 logements). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une pierre de marque Rinox, couleur blanche, amande et couleur charbon et un revêtement d'acier vertical de couleur Tek tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
D)	99, rue Crescent (lot 1 973 184)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00119 pour le projet de nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une pierre dans les teintes de gris et beige ainsi qu'un déclin de type canexel de St-Laurent de couleur amande tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
E)	41, 13 ^e Avenue (lot 1 606 743)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-0018 pour le projet de rénovation par le remplacement du revêtement extérieur. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une pierre de type forteresse de couleur silverado-fresco ainsi qu'un déclin maibec canexel de couleur bois de santal tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
F)	1618, rue Montclair (lot 6 498 114)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-0037 pour le projet de nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une pierre de type techno-bloc, alur gris sienne onyx et un déclin de canexel de couleur gris brume tel que démontré sur les plans

		soumis et l'image couleur soumise.
G)	35, 13 ^e Avenue (lot 1 973 185)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-0110 pour le projet de remplacement de la porte principale en façade pour une porte en acier peint noir mât tel que démontré sur l'image couleur soumise.
H)	677, rue Bellevue (lot 1 973 295)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-0136 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur de la façade (bois) par du canexel ainsi que le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont du bois pour du canexel couleur Moka foncé ainsi que le remplacement des fenêtres et de la porte dans les teintes de gris, tout comme le fascia et les gouttières qui seront agencés tel que démontré sur l'image couleur soumise.
I)	71, 16 ^e Avenue (lot 1 973 931)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-0103 pour le projet de remplacement de toutes les fenêtres et porte principale ainsi que la porte de garage de la couleur noire et le déclin autour de la porte de garage sera peint en gris. Le fascia et les gouttières seront agencés avec la nouvelle couleur des fenêtres et portes tel que démontré sur l'image couleur soumise.
J)	2001, rue Guy (lot 1 973 830)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-0029 pour le projet d'agrandissement de l'école primaire Mountainview avec des classes modulaires avec un revêtement extérieur proposé qui s'harmonise avec le revêtement du bâtiment existant tel que démontré sur l'image couleur soumise.
K)	260, rue du Régent (lot 1 973 474)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-0137 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur sur tous les côtés ainsi que le remplacement de la fondation. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont en canexel couleur loup gris et les côtés en vinyle gris nickel tel que démontré sur l'image couleur soumise.

ADOPTÉE**9. Travaux publics****9.1 Adjudication de contrat pour les réparations locales de trottoirs, bordures, pavage et gazon – saisons 2022 à 2026 (appel d'offres GT2022-01)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les réparations locales de trottoirs, bordures, pavage et gazon pour les saisons 2022 à 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics, datée du 20 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Constructions Anor (1992) inc.	1 529 671,95 \$
Gilles Lavoie et Fils s.e.n.c.	1 318 360,84 \$
Les pavages Dancar (2009) inc.	858 587,31 \$

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-05-05.091

D'ACCORDER le contrat pour les réparations locales de trottoirs, bordures, pavage et gazon – saisons 2022 à 2026 à *Les pavages Dancar (2009) inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 858 587,31 \$, taxes incluses, suivant les documents d'appel d'offres (GT2022-01). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02.321.00.625, 02.321.00.623, 02.413.00.625, 02.415.00.625, 02.755.00.522

ADOPTÉE

9.2 Nettoyage des conduites d'égout et puisards (Appel d'offres GT2019-003) – Renouvellement pour l'année 2022

CONSIDÉRANT l'adjudication le 12 septembre 2019 du contrat pour le nettoyage des conduites d'égout et des puisards année 2019 (appel d'offres GT2019-003) ;

CONSIDÉRANT les options de renouvellement offertes pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, la Ville désire se prévaloir de son option de renouvellement pour l'année 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-05-05.092

D'EXERCER l'option de renouvellement pour l'année 2022 du contrat pour le nettoyage des conduites d'égout et des puisards avec *Beauregard Environnement Ltée*, selon les documents d'appel d'offres GT2019-003, indexés selon l'IPC des 12 derniers mois.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02.412.00.536, 02.415.00.521 et 02.417.01.532.

ADOPTÉE

9.3 Adjudication de contrat – Travaux d’aménagement d’un mur antibruit le long d’une partie de l’autoroute 640 Est (appel d’offres GT2022-02)

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d’offres public pour les travaux d’aménagement d’un mur antibruit le long d’une partie de l’autoroute 640 Est ;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Cusson-Morin Construction inc.	4 288 044, 43 \$
Béton Brunet Ltée	4 612 677, 26 \$
Construction Desormeaux et Bibeau inc	4 072 016, 53 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Construction Desormeaux et Bibeau inc. ne respecte pas les conditions d'admissibilité prévues aux documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Jacques Robichaud, Greffier et directeur des Services juridiques, datée du 5 mai 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-05-05.093

D’ACCORDER le contrat pour les travaux d’aménagement d’un mur antibruit le long d’une partie de l’autoroute 640 Est à *Cusson-Morin Construction inc.* plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 288 044, 43 \$, incluant les taxes, suivant les documents d’appel d’offres GT2022-02. Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au règlement d’emprunt n° 1684.

ADOPTÉE

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 Festivités de la course de la famille – Autorisation de fermeture de rues et de gratuité d’accès à la piscine municipale pour les non-résidents

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 27 avril 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-05-05.094

D’AUTORISER les festivités de la Course de la famille dans un lieu public, le 10 juillet de 8h à 13h.

D’AUTORISER la fermeture de rues conformément aux plans fournis. Les fermetures sont appuyées par la Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes.

D'AUTORISER la vente d'aliments dans un lieu public.

D'AUTORISER la gratuité d'accès à la piscine pour les non-résidents pour cette journée.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service de sécurité incendie, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité et de logistique pour le bon fonctionnement de cet évènement.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.595.01.499.

ADOPTÉE

10.2 Club de Soccer Révolution FC – Autorisation à tenir des matchs de soccer avec demande de permis d'alcool et tenu de barbecue extérieur

CONSIDÉRANT la demande reçue du club de soccer Révolution FC pour les matchs de soccer AAA pour la saison 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur au Service des loisirs et développement communautaire, datée du 27 avril 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-05-05.095

D'AUTORISER le club de soccer Révolution FC à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées sur les lieux de la Polyvalente Deux-Montagnes lors des parties de soccer durant toute la saison 2022 ;

D'AUTORISER le club de soccer à tenir un barbecue extérieur lors des parties ;

QUE le club de soccer Révolution FC s'assure de la propreté des lieux après chaque partie.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

10.3 Club de pétanque de Deux-Montagnes – Autorisation à tenir un pique-nique et demande de permis d'alcool

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club de pétanque de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 26 avril 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-05-05.096

D'AUTORISER le Club de pétanque de Deux-Montagnes à tenir leur pique-nique annuel au parc Armitage, le jeudi 25 août 2022, ou le vendredi 26 août 2022, en cas de pluie, et autoriser les responsables à se procurer un permis d'alcool pour la consommation de boissons alcoolisées.

ADOPTÉE

10.4 Deux-Montagnes en Fête 2022 – Autorisation de fermeture de rues et demande de permis d'alcool

CONSIDÉRANT qu'en 2022 aura lieu la sixième édition de Deux-Montagnes en Fête ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 27 avril 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-05-05.097

D'AUTORISER la tenue de la sixième édition de *Deux-Montagnes en Fête* le 20 août 2022 ;

D'AUTORISER les festivités, spectacles et musique d'ambiance sur un lieu public ;

D'AUTORISER la vente d'aliments sur un lieu public ;

DE DEMANDER un permis de vente et de consommation d'alcool dans un lieu public pour le 20 août, sur le chemin d'Oka.

D'AUTORISER la fermeture de rues le 20 août 2022, conformément aux plans fournis ;

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service des Incendies, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire et de Culture et bibliothèque afin de maintenir le respect des exigences de sécurité et de logistique pour le bon fonctionnement de cet événement.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.595.00.499

ADOPTÉE

10.5 Assistance financière – Athlètes de performance au hockey

CONSIDÉRANT que l'équipe de hockey Midget BB les Panthères de Deux-Montagnes s'est rendue à la coupe Dodge 2022, du 14 au 17 avril dernier ;

CONSIDÉRANT que quatre joueurs de cette équipe de hockey sont des résidents de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu'Anthony Larochelle, Alexandre Marcotte, Anthony Vachon et Viktor Lefebvre ont remporté les grands honneurs de la finale aux jeux régionaux de Laurentides-Lanaudière, le 3 avril dernier, avant de se rendre à la Coupe Dodge;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 28 avril 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2022-05-05.098

D'OCTROYER à Anthony Larochelle, Alexandre Marcotte, Anthony Vachon et Viktor Lefebvre, joueurs de hockey de l'équipe Midget BB Les Panthères, une aide financière de 150 \$/chacun pour leur participation à la Coupe Dodge qui s'est tenue à Baie Comeau en avril 2022.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.719.00.991

ADOPTÉE

11. Incendies

11.1 Schéma de couverture de risques d'incendie – Dépôt du rapport d'activités 2021

CONSIDÉRANT le bilan du schéma de couverture de risques d'incendie (grille d'évaluation et rapport d'activités 2021) ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues au un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Norbert Vendette, directeur du Service de sécurité incendie, datée du 13 avril 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-05-05.099

D'APPROUVER le rapport d'activité 2021 et la grille d'évaluation des actions liées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

12. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h07.
Quatre (4) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h39.

13. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques